



## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : 2018-00044-CROUZET  
 Valable jusqu'au : 12/03/2028  
 Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle)  
 Année de construction : Avant 1948  
 Surface habitable : 314,37 m<sup>2</sup>  
 Adresse : 1757 ROUTE DE THONES  
 74230 DINGY-SAINT-CLAIR

Propriétaire :  
 Nom : Mr CROUZET Ronad Clement  
 Emile  
 Adresse : 1757 ROUTE DE THONES  
 74230 DINGY-SAINT-CLAIR

Date (visite) : 13/03/2018  
 Diagnosticteur : Florent BERTHELIN  
 Certification : BUREAU VERITAS CERTIFICATION France  
 n°2538256 obtenue le 18/12/2012  
 Signature : 

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :  
 Nom :  
 Adresse :

### Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2017, prix des énergies indexés au 15 Août 2015

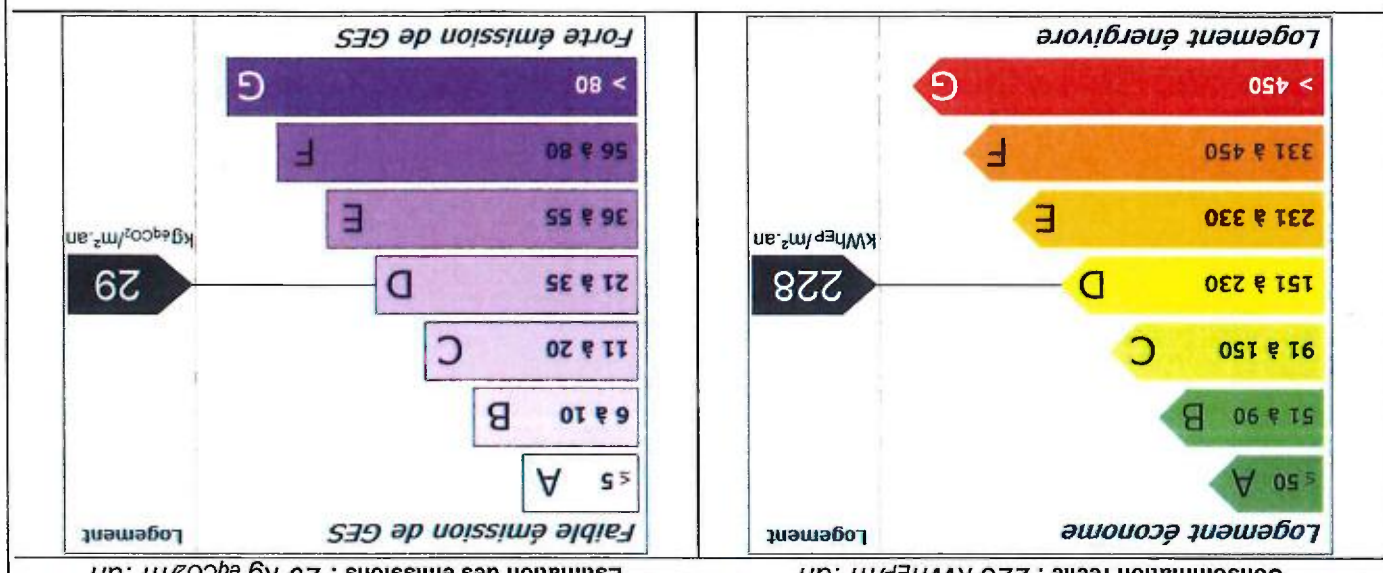
Moyenne annuelle des consommations	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EP</sub>	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
Eau chaude sanitaire	Facture Ffoul Litres: 2600 / Facture Electrique kWh: 17758	Electricité : 17 758 kWh <sub>EP</sub> Ffoul : 25 922 kWh <sub>EP</sub>	71 738 kWh <sub>EP</sub>	4 321 €
Chauffage et USAGES RECENSES	Electricité : 17 758 kWh <sub>EP</sub> Ffoul : 25 922 kWh <sub>EP</sub>	Electricité : 17 758 kWh <sub>EP</sub> Ffoul : 25 922 kWh <sub>EP</sub>	71 738 kWh <sub>EP</sub>	4 444 € (abonnement de 124 € inclus)

### Consommations énergétiques

Pour le chauffage, la production d'eau chaude (en énergie primaire)  
 Consommation réelle : 228 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

### Emissions de gaz à effet de serre

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement  
 Estimation des émissions : 29 kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an



Cabinet AZOLA BERTHELIN Experts Diplômés : SARL au cap de 500 euros • SIRET 507 497 450 000 19 • APE 7120 B  
 Siège social : 24 avenue de Chambéry / 74000 Annecy • Tél 04 50 41 96 50 • e-mail : florent.berthelin@hocmail.fr  
 Bureau Savoie : 100 allée de Cornin - 73100 Aix les Bains • Tél 06 76 70 93 48 • e-mail : florent.berthelin@hocmail.fr  
 Bureau Ain - Les Mars - Le Combe - 01410 Mignot-Lolox • Tél 04 50 20 02 62 • e-mail : florent.berthelin@hocmail.fr  
 Fax : 04 50 05 01 77 • Portible : 06 76 70 93 48 • Internet : www.azola-berthelin-diagnostic.fr

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

### Descriptif du logement et de ses équipements

Logement		Energies renouvelables	
<b>Murs :</b>	Pierre de taille donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure et extérieure	<b>Quantité d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :</b>	Néant
<b>Toiture :</b>	Néant		
<b>Ménisseries :</b>	Porte(s) bois avec double vitrage Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 14 mm et volets battants bois Portes-fenêtres coulissantes bois double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets roulants aluminium Portes-fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets battants bois		
<b>Plancher bas :</b>	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein		
<b>Chauffage et refroidissement</b>	<b>Système de chauffage :</b> Chaudière individuelle électrique Emetteurs: Planchers chauffants	<b>Système de refroidissement :</b>	Néant
<b>Système de production d'ECS :</b>	Néant	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b>	Néant
<b>Eau chaude sanitaire, ventilation</b>	<b>Système de ventilation :</b> VMC SF Auto réglable après 82	<b>Quantité d'énergie d'origine renouvelable :</b>	0 kWh <sub>ep</sub> /m <sup>2</sup> .an

#### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

#### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certains consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

#### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

#### Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

#### Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fuel domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.  
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national.

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national.

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Fermez les volets e/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'occupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, disposez d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

- Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :
  - Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

### Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.
- **Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :**
  - Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Credit d'impôt
Envisager un Chauffage solaire	Recommandation : Envisager une installation de chauffage solaire. Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 % (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.	30%
Remplacement chaudière (fouil à condensation)	Recommandation : Lors du remplacement de la chaudière, envisager son remplacement par une chaudière condensation ou à défaut basse température. Détail : Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation. Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et rejettera moins de CO2.	30%

### Commentaires

Néant

**Références réglementaires et logiciel utilisés :** Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017/décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.  
 Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)  
 Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)) programme n°4-4-11

# Etat des Servitudes Risques et d'Informations sur les Soils

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Date de réalisation : 13 mars 2018 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° DDT-2018-034 du 12 janvier 2018.

Pour le compte de Cabinet Azzola Berthelin

Réalisé par Florent BERTHELIN

- 2018-00044-CROUZET

## REFERENCES -

Adresse -

1757 Route de Thones

74230 Dingy-Saint-Clair

Vendeur

Mr CROUZET Ronad Clement Emile

Acquéreur



## SYNTHESE

Votre commune		Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date
PPRn	Inondation	approuvé	29/11/1999
PPRn	Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	29/11/1999
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	29/11/1999
PPRn	Avalanche	approuvé	29/11/1999
	Zonage de sismicité : 4 - Moyenne	oui	-
	Zonage du potentiel radon : Faible	oui	-
		Concerné	Travaux
			Réf.

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EURCOCODE 8).

\*\* Situation de l'immeuble au regard du zonage informatif de l'RSN.

## SOMMAIRE

1	Synthèse
2	Imprimé officiel
3	Localisation sur cartographie des risques
5	Déclaration de sinistres indemnisés
6	Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions
7	Annexes



# Etat des Servitudes Risques et d'Informations sur les Sois

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DDT-2018-034 du 12/01/2018

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 13/03/2018

## 2. Adresse

1757 Route de Thônes  
74230 Dingy-Saint-Clair

## 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRN]

<p>Les risques naturels pris en compte sont liés à :</p> <p>Crue torrentielle <input type="checkbox"/></p> <p>Glissement de terrain <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Mouvement de terrain <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn</p> <p>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn</p> <p>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn</p>	<p>prescrit</p> <p>appliqué par anticipation</p> <p>approuvé</p>	<p>oui</p> <p>non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>oui <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>non <input checked="" type="checkbox"/></p>
---	---	--	---

## 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRM]

<p>Les risques miniers pris en compte sont liés à :</p> <p>Présence de mines</p> <p>Présence de carrières</p> <p>Présence de dépôts</p>	<p>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm</p> <p>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm</p> <p>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm</p>	<p>prescrit</p> <p>appliqué par anticipation</p> <p>approuvé</p>	<p>oui</p> <p>non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>oui <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>non <input checked="" type="checkbox"/></p>
---	---	--	---

## 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

<p>Les risques technologiques pris en compte sont liés à :</p> <p>Présence d'industries</p> <p>Présence de zones à risque</p>	<p>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT</p> <p>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT</p>	<p>approuvé</p> <p>prescrit</p>	<p>oui</p> <p>non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>oui <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>non <input checked="" type="checkbox"/></p>
---	---	---------------------------------	---

## 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

<p>L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :</p> <p>zone 1</p> <p>zone 2</p> <p>zone 3</p> <p>zone 4 <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Moyenne</p>	<p>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRs</p> <p>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRs</p>	<p>prescrit</p> <p>appliqué par anticipation</p> <p>approuvé</p>	<p>oui</p> <p>non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>oui <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>non <input checked="" type="checkbox"/></p>
--	---	--	---

## 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

<p>L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente</p>	<p>oui <input type="checkbox"/></p> <p>non <input type="checkbox"/></p>
---	---

## 8. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

<p>L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sois (SIS)</p>	<p>oui <input type="checkbox"/></p> <p>non <input type="checkbox"/></p> <p>sans objet <input checked="" type="checkbox"/></p>
--	---

## 9. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

## Parties concernées

<p>Vendeur</p> <p>Mr CROUZET Rond Clement Emile</p>	<p>à</p>	<p>le</p>
<p>Acquéreur</p>	<p>à</p>	<p>le</p>

Attention ! Si n'impriment pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les alics connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concevner le bien immobilier ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander qu'il juge une diminution du prix de vente ou de la location.